II. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et engagements réciproques concernant l'hébergement du résident.

2. Conditions d'admission :

L'établissement reçoit des personnes seules et des couples âgées d'au moins 60 ans, dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement mentionné à l'article 15 § 6 de la Loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

A titre exceptionnel, après avis du médecin de l'établissement et de l'équipe soignante, les personnes âgées de moins de 60 ans, handicapées, peuvent être admises si elles bénéficient d'une dérogation d'âge accordée par les autorités compétentes.

L'admission est prononcée par le Directeur, après avis de la commission d'admission et après examen :

- Du dossier médical dûment rempli par le médecin traitant et adressé au médecin coordonnateur de l'établissement.
- Du dossier administratif comportant les pièces demandées.

Pour être admis, le résident devra, en outre, fournir les pièces suivantes :

- ☐ le dossier complet de demande d'admission (certificat administratif, médical, fiche patrimoniale),
- ☐ le livret de famille
- ☐ une photocopie de la carte d'identité,
- ☐ l'attestation de sécurité sociale avec la carte vitale,
- ☐ la carte de mutuelle,
- ☐ une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » à l'adresse de la structure
- ☐ une attestation d'assurance « dommages des biens et objets personnels », pour les dégâts pouvant être occasionnés par le résident,
- ☐ le justificatif de conformité délivré par un professionnel pour les appareils électriques apportés (télévision, réfrigérateur…),
- ☐ les justificatifs en cas de demande d'aide sociale, d'allocation personnalisée d'autonomie ou d'aide personnalisée au logement,
- ☐ copie du jugement dans le cas d'une protection juridique.
- ☐ Document personne de confiance présente sur https://www.fildargent.fr
- ☐ Document directives anticipées présent sur https://www.fildargent.fr

L'organisation des soins en France impose à l'établissement l'utilisation d'un logiciel résident en ligne sur lequel les données numériques de la personne concernée sont présentes et sécurisées autant que possible par l'hébergeur santé dans le cadre du respect du règlement général de la protection des données (RGPD). La signature de ce contrat vaut autorisation d'usage des données personnelles dans le cadre de la législation en vigueur.

3. Durée :

Le présent contrat est conclu pour :

☐ Une durée indéterminée à compter du : _____